



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 9 mai 2022 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	DM-2022-0008
Adresse :	950, montée Sainte-Thérèse
Lot :	6 195 271 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser que l'abri à bois soit d'une superficie de 103,12 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 8 mètres carrés;</li> <li>▪ Autoriser que l'abri à bois puisse contenir 35 cordes de bois au lieu d'un maximum de 20 cordes de bois;</li> <li>▪ Autoriser que l'abri à bois soit d'une hauteur de 7,26 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 3 mètres</li> </ul>
Numéro :	DM-2022-0009
Adresse :	Lot vacant situé sur la montée Sauvage (lot vacant situé au nord du 1511, montée Sauvage)
Lot :	2 531 569 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 2 787,1 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que pour tout terrain d'une superficie entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés et ayant une longueur de façade égale ou supérieure à 25 mètres, le bâtiment principal et la garçonnière doivent être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.</li> </ul>
Numéro :	DM-2022-0013
Adresse :	1689, rue des Éperviers
Lot :	2 532 028 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la construction d'un garage privé détaché qui aura une superficie maximale de 95,06 mètres carrés sur un lot d'une superficie de 3 714,80 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés lorsque le garage privé détaché est construit sur un lot ayant une superficie de 3 000 mètres et plus.</li> </ul> <p>Le garage privé détaché aura une superficie moindre que celle du bâtiment principal et ce, en respect de la réglementation.</p>
Numéro :	DM-2022-0015
Adresse :	1649, rue des Éperviers
Lot :	2 532 018 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser que la distance minimale entre la remise existante et le bâtiment principal, suivant les travaux d'agrandissement de ce dernier, soit de 2,65 mètres au lieu d'une distance minimale, entre la remise existante et le bâtiment principal, de 3 mètres.</li> </ul>

Le tout tel que prescrit à la réglementation.



En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Par conséquent, tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Prévost, ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2022.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière